

Communiqué de presse, le 7 juillet 2017

Coopération stratégique entre le SOB et les CFF

À partir de 2020, le SOB desservira deux lignes pour les CFF

Le Schweizerische Südostbahn (SOB) et les CFF se sont entendus sur une collaboration à long terme. Conformément à une convention signée aujourd'hui, le SOB desservira deux lignes des CFF en co-branding à partir de décembre 2020. Il agira sous sa responsabilité propre en matière d'exploitation, mais dans le cadre d'une concession CFF unifiée pour le trafic grandes lignes. La coopération entre les deux entreprises est avantageuse pour les clients.

Comme annoncé en février 2017, les CFF demeurent ouverts au dialogue et étudient toutes les possibilités de coopération dans le cadre de la procédure d'attribution de la concession pour le trafic grandes lignes. Après des négociations intensives, le SOB et les CFF se sont entendus sur un modèle de coopération stratégique: à partir de la fin 2020, le SOB desservira et commercialisera deux lignes des CFF avec son propre matériel roulant, en co-branding avec les CFF. Les CFF indemniseront le SOB pour ces prestations. Les lignes suivantes sont concernées:

1. Zurich–Zoug–Arth-Goldau–/Bâle–Olten–Lucerne–Ligne panoramique du Saint-Gothard–Bellinzzone–Locarno/Lugano
2. Berne–Berthoud–Langenthal–Olten-Zurich–Pfäffikon–Ziegelbrücke–Sargans–Coire

Avec cet accord à long terme, le SOB et les CFF intensifient leur collaboration. Cela apporte des améliorations pour la clientèle au niveau de l'offre et du confort : des liaisons de bout en bout via la ligne panoramique du Saint-Gothard sans changement à Erstfeld et une liaison IR directe de Berne à Coire. Les clients profitent en outre des nouveaux trains grandes lignes du SOB avec une 1^{re} classe améliorée (aménagement des sièges 2:1), conformément à la nouvelle promesse adressée à la clientèle pour tous les trains InterRegio. Grâce à cette collaboration approfondie, les deux réseaux développent des synergies économiques en matière de production ferroviaire. Concrètement, le matériel roulant des deux entreprises peut ainsi être mieux

réparti et s'adapter aux affluences. Par ailleurs, le SOB partage ses compétences en matière d'utilisation flexible des trains et de commercialisation active des lignes.

Les éventuels transferts de personnel entre entreprises seront planifiés et feront l'objet de discussions avec les partenaires sociaux et les collaborateurs concernés. Aucun emploi ne sera supprimé. Cette coopération prendra effet en décembre 2020. En amont, l'exploitation sera soigneusement préparée et le SOB acquerra le matériel roulant requis en activant les options existantes. L'accord de coopération est avantageux pour la clientèle, ainsi que pour les deux entreprises.

La concession pour le trafic grandes lignes

Assignée par la Confédération à une entreprise de transport, la concession pour le trafic grandes lignes est le droit et le devoir d'exploiter les axes du trafic grandes lignes couverts par la concession. L'OFT a accordé cette concession aux CFF pour la première fois le 25 février 2000, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999. Elle a été renouvelée pour dix ans en décembre 2007. La nouvelle concession sera valable à partir du 10 décembre 2017.

Contact:

Service de presse CFF, 051 220 43 43, presse@cff.ch

Service de presse SOB, 058 580 74 10, medienstelle@sob.ch